



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 183 / 2025
Du 29 janvier 2025**

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction
administrative d'une demande de permis de construire
déposée par la société BORALEX Montilly
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance
envisagée de 11,02 Mwc, sise au lieu-dit « Étang Guichard » sur le territoire de la
commune de Montilly (03000)**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société BORALEX Montilly, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Étang Guichard » sur le territoire de la commune de Montilly ;

Vu l'avis du 8 décembre 2023 et la note du 9 décembre 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) délibéré le 30 janvier 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit en juin 2024 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 14 janvier 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-deux (32) jours, est ouverte du **lundi 24 février 2025, à partir de 14 heures, jusqu'au jeudi 27 mars 2025 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société BORALEX Montilly, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Étang Guichard », sur le territoire de la commune de Montilly.

La mairie de Montilly est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Montilly. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Montilly:

- lundi et mercredi de 14h00 à 18h00
- mardi et jeudi de 08h30 à 12h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/5981>**

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Montilly, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

– sera affiché, par les soins de la société BORALEX Montilly, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 14 janvier 2025 :

- M. Robert FRADIN, officier de l'Armée de l'Air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Daniel LEMAIRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Robert FRADIN, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Montilly, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Montilly, 1 Place de la Mairie – 03000 Montilly, à l'attention de M. Robert FRADIN, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Montilly :**

- Lundi 24 février 2025, de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 5 mars 2025, de 14h00 à 17h00
- Mercredi 12 mars 2025, de 14h00 à 17h00
- Mardi 18 mars 2025, de 09h00 à 12h00
- Jeudi 27 mars 2025, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5981@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5981>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Montilly.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **jeudi 27 mars 2025 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le vendredi 11 avril 2025.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus du permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

BORALEX Montilly
Monsieur Alexandre PEREZ
71 Rue Jean Jaurès
62575 BLENDÉCQUES
Téléphone : 06 45 72 51 28
Courriel : alexandre.perez@boralex.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Montilly et le président de Moulins Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 29 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL